

BROCANTE DE VILLEPINTE

Dimanche 15 Juin 2019

Espaces V - Esplanade du Bel Air

Nom : Prénom :

Adresse : Code Postal :

Ville : ☎ (impératif)

Pièce Identité N° : Délivrée le :

(photocopie de votre pièce d'identité à joindre à votre bulletin de réservation)

N° d'immatriculation de(s) voiture(s) qui accédera(ont) à la brocante

1^{er} véhicule

2^{ème} véhicule

NOTA : un véhicule ne peut rester sur place que si vous avez pris 2 emplacements et selon la longueur du véhicule. Sachant que pour 2 emplacements, un véhicule de moins de 3.5 mètres sera autorisé à stationner. Si ce dernier est plus long, il vous faudra prendre le nombre d'emplacements nécessaires pour stationner votre véhicule ou stationner votre véhicule sur le parking approprié.

EMPLACEMENT :		Normal : 2 mètres (en facade)	
		Angle : 2 mètres (en facade) x 3 mètres (en profondeur)	
Nombre d'emplacements (NORMAL) à 16 €	<input type="text"/>	Nombre d'emplacements (ANGLE) à 22 €	<input type="text"/>
		TOTAL EMPLACEMENT(S)	<input type="text"/>
		A PAYER	<input type="text"/> €
Espèces <input type="checkbox"/>	Chèques <input type="checkbox"/>	Banque <input type="text"/>	Chèque N° <input type="text"/>

Le règlement à l'ordre du C.E.P.V. à retourner avec l'attestation d'inscription ainsi qu'une enveloppe timbrée pour permettre l'envoi de vos laissez-passer pour accéder à la brocante, à l'adresse suivante : C.E.P.V. Mairie de Villepinte - Place de l'Hôtel de Ville - 93420 VILLEPINTE.
 Pour tous renseignements :

C.E.P.V.
 26, rue de la Noue Saulnier - 93420 VILLEPINTE
 ☎ 01.41.52.53.42

Je déclare avoir reçu le règlement de la brocante ainsi que l'attestation d'inscription et accepter les règles de fonctionnement de celle-ci.

Le,2019
 Inscrire la mention « lu et approuvé »
 Signature,

Règlement de la Brocante

Les exposants sont informés, dans leur propre intérêt, des règles de fonctionnement de la Brocante qu'ils acceptent en réservant leur emplacement

Ce document est à conserver, par l'exposant, sur lui, pendant toute la durée de la brocante.



- ✓ L'ouverture des portes des **EXPOSANTS** se fera de **6 h 00 à 8 h 00** sur le site, uniquement sur présentation du « LAISSER PASSER ».
- ✓ La brocante est ouverte au **PUBLIC** de **8 h 00 à 17 h 00**.
- ✓ L'accès des exposants se fera par «L'avenue du Maréchal De lattre de Tassigny» accès par le boulevard Robert Ballanger à Villepinte (face au Parc de la Noue).
- ✓ L'accès aux visiteurs se fera par le «boulevard Robert Ballanger» près du COMMISSARIAT.
 - 1) **AVANT DE DÉBALLER** : les exposants prendront soin de vérifier leur N° d'emplacement et la **LETTRE** correspondante à leur allée. Ils devront s'assurer que leurs véhicules soient correctement stationnés avant de déballer et ainsi permettre le libre accès aux autres exposants qui doivent accéder à leur emplacement.
Le stationnement d'un véhicule sur le site sera INTERDIT aux personnes n'ayant pris qu'un emplacement. Seuls ceux qui ont réservé 2 places ou plus pourront stationner leur véhicule sur les emplacements et ce pendant toute la durée de la brocante. La longueur du véhicule (de petit gabarit) ne doit pas dépasser la largeur des emplacements, soit 5 Mètres et ainsi ne pas empiéter sur les emplacements voisins. Si tel est le cas, le véhicule ne sera pas autorisé à rester sur le site et devra être stationné sur le parking extérieur. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra quitter son emplacement avant 17 h 00.
 - 2) **APRÈS AVOIR DÉCHARGÉ SON VÉHICULE** : l'exposant doit le garer **IMPERATIVEMENT** sur le parking des Espaces V. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera toléré sur l'enceinte de la brocante.
- ✓ L'entrée des véhicules type «POIDS LOURDS» est INTERDITE.
- ✓ Le soir l'ouverture des portes pour le remballage ne se fera qu'à partir de **17 h 00** (sauf en cas d'intempéries importantes, où l'organisateur mettra fin à la brocante et vous autorisera à quitter l'esplanade). L'emplacement doit être laissé dans l'état où il a été trouvé: **METTRE LES DECHETS DANS LES SACS POUBELLES et les déposer dans la benne mise à disposition. Votre emplacement doit être libéré de tout objet après votre départ.**
- ✓ Les objets neufs sont autorisés à la vente dans la brocante, si vous êtes commerçant.
- ✓ Les jeux, tels que : pêche à la ligne, tombola ou autres ne sont pas autorisés.
- ✓ La vente de nourriture et de boissons est réservée à l'Association organisatrice.
- ✓ Aucun animal ne pourra être vendu sur le site.
- ✓ Aucun matériel volé ne pourra être vendu sur le site.
- ✓ L'association n'est pas responsable des objets appartenant aux exposants qui seraient détériorés, cassés ou volés par d'autres exposants ou par des visiteurs. De plus, elle ne peut être tenue pour responsable en cas de vente d'un objet défectueux.
- ✓ **Il n'y aura aucun remboursement en cas d'annulation.**

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES AUTORITES DE POLICE FONT REGULIEREMENT DES CONTROLES SUR LA BROCANTE AINSI QUE SUR LES PARKINGS DES ESPACES V. TOUS VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT AINSI QUE SUR LES ESPACES VERTS SERONT ENLEVES ET VERBALISES, PUIS TRANSPORTES A LA FOURRIERE.